



RÈGLEMENT

GARDERIE PERISCOLAIRE DE SALIGNY-SUR-ROUDON

La commune de SALIGNY-SUR-ROUDON gère un accueil périscolaire (matin et soir) installé au **83 route du Donjon à côté de l'école maternelle**.

Il a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Les enfants sont confiés à un agent d'animation de la commune.

Horaires

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de **7 h à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h**.

Le goûter sera servi à 16 h 30. La garderie du matin ne prévoit pas le petit déjeuner et en aucun cas il ne sera pris sur place.

Admission

La garderie est réservée aux enfants fréquentant les écoles Maternelle et Primaire de SALIGNY- SUR-ROUDON.

Les parents doivent accompagner leur enfant et venir les chercher à la porte de la garderie. Ils doivent également préciser, sur la feuille d'inscription, les personnes auxquelles les enfants pourront être confiés.

Les parents devront fournir une paire de chaussons en cas de mauvais temps et une boîte de mouchoirs.

Inscriptions

Le service de la garderie est ouvert sur **INSCRIPTION**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, même pour un accueil occasionnel (48h à l'avance).

Pour une bonne organisation et dans la mesure du possible, vous devrez inscrire votre enfant **au mois** et en tout état de cause une semaine à l'avance en précisant les horaires et les jours de garde souhaités à mairie@saligny-sur-roudon.fr ou à l'agent d'animation au 06 29 51 01 10

En cas d'imprévu ou urgence, vous pouvez avertir le secrétariat de mairie à mairie@saligny-sur-roudon.fr ou l'agent d'animation au 06 29 51 01 10 au plus tard la veille (avant 19h) si vous souhaitez laisser votre enfant à la garderie.

Une fiche d'inscription sera remise aux parents et devra être rapportée dûment remplie à l'enseignante.

En cas de retard important, le personnel qui ne pourra pas joindre le responsable légal de l'enfant contactera la gendarmerie.

En cas d'absence des enseignants pour raison de grève ou autre, la garderie sera ouverte de **7h00 à 19h00** et le repas du midi sera assuré et facturé par la commune.

Absence

Si votre enfant est prévu à la garderie et qu'il ne vient pas sans nous en avoir informé au préalable, celle-ci sera facturée.

Tarifs et règlements

Les tarifs sont fixés « à la garde », quelle que soit la durée (Le choix du mode de garde devra être précisé à l'inscription de l'enfant).

Accueil occasionnel : tarif à la journée

☞ Accueil du **matin** : **2.50 €**

☞ Accueil du **soir** (goûter compris) **3.60 €**

Accueil régulier : tarif au mois

Option forfait matin ou soir :

☞ **36.20 €** pour le 1^{er} enfant d'une famille,

☞ **28.90 €** pour le 2^{ème},

☞ **21.30 €** à partir du 3^{ème} enfant

Option forfait matin et soir :

€ 60.40 € pour le 1^{er} enfant d'une famille,

€ 48.30 € pour le 2^{ème},

€ 36.20 € à partir du 3^{ème} enfant

Sachant que les tarifs sont révisables chaque année.

Les services périscolaires sont facturés au mois et payable sous quinzaine. Les factures sont envoyées par **le Service de Gestion Comptable de MOULINS - 14 rue Aristide Briand 03401 YZEURE CEDEX - et réglables par chèque ou virement à la trésorerie.**

Comportement de l'enfant

Les enfants accueillis à la garderie sont tenus de respecter leurs camarades, l'agent d'animation, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Tout manquement à cette règle entraînera un avertissement. Après 3 avertissements, une exclusion temporaire de la garderie pourra être prononcée.

Les parents sont priés de ne pas confier d'objet de valeur ou d'argent aux enfants. En cas de vol, la mairie est déchargée de toute responsabilité. De même, les objets tels que briquet, canif ou tout autre objet tranchant sont strictement interdits.

Devoirs scolaires

Il est précisé aux parents que l'agent d'animation n'est en aucun cas chargé de faire faire les devoirs aux enfants. Un emplacement pourra être mis à la disposition des enfants souhaitant les faire mais il n'y aura ni contrôle ni correction. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

Pour un bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il est demandé aux parents et aux enfants accueillis de respecter le présent règlement.

**INSCRIPTION GARDERIE DE
SALIGNY SUR ROUDON**

(Document à rendre obligatoirement)

NOM de l'enfant..... Prénom.....
Né(e) le : Sexe : M / F

PRÉSENCE GARDERIE :

Semaine complète (matin et soir) oui non précisez

Parent 1	Parent 2
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable :	Tél portable :
Mail :	Mail :

AUTORISATION PARENTALE

J'autorise mon enfant à partir de la garderie avec les personnes suivantes :

Nom, Prénom : Téléphone :
Nom, Prénom : Téléphone :
Nom, Prénom : Téléphone :
Nom, Prénom : Téléphone :

ADRESSE DE FACTURATION GARDERIE

Nom et prénom du responsable légal (le parent qui recevra la facture) :
Adresse :
N° d'allocataire CAF

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies...)
.....
.....

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en acceptons les termes.

Signatures :

Des parents ou du représentant légal,

de ou des élève(s)